

LA FISCALITÉ

avec Alice...

c'est du gâteau !

5^e édition

Françoise Ferré

Commissaire aux comptes, expert-comptable,
professeure à l'ESSCA School
of Management d'Angers

Fabrice Zarka

Expert-comptable,
professeur associé à l'ESSCA School
of Management d'Angers

Studyrama

Retrouvez tous les titres de la collection sur notre site

librairie.studyrama.com



En complément des ouvrages, retrouvez toutes les vidéos d'application gratuites d'Alice et de Crazy Cookie en scannant ce QR code



Scannez ce QR code pour visionner la vidéo d'Alice dédiée au bulletin de paie



Profitez également de l'application gratuite pour vous entraîner en compta et en SI en scannant ce QR code

Toute l'équipe remercie Laurent Bellanger
pour son aide précieuse pour les illustrations
et les vidéos.

Édition : Myriam Pasek
Maquette et mise en page : Loïc Pennanéac'h
Corrections : Le champ rond

© Bréal, avril 2025.

Toute reproduction même partielle interdite.
ISBN : 978 2 7590 5774 0



STUDYRAMA S'ENGAGE POUR LA PLANÈTE

Nous imprimons l'ensemble de nos livres en France pour limiter les longs trajets, éviter les émissions de CO₂, garantir à nos clients une qualité de fabrication et soutenir l'économie locale. Les imprimeurs français respectent des réglementations environnementales rigoureuses (notamment les certifications PEFC, FSC et Imprim'Vert) et utilisent des encres moins polluantes.

Nous ajustons le format et les tirages de nos ouvrages afin de réduire notre consommation de papier, et choisissons du papier certifié issu de forêts gérées durablement.

Sommaire

Prologue	7
----------------	---

PARTIE 1

Quelles sont les règles en matière de TVA ?

01 Les mécanismes de la TVA	11
Ce qu'il faut savoir	13
Le quiz	13
Exercice	14
02 Les différents taux de TVA	15
Ce qu'il faut savoir	17
Le quiz	18
Exercice	18
03 La TVA collectée	19
Ce qu'il faut savoir	21
Le quiz	22
Exercice	22
04 La TVA déductible	25
Ce qu'il faut savoir	27
Le quiz	28
Exercice	28
05 La TVA et les échanges internationaux : les livraisons de biens	29
Ce qu'il faut savoir	31
Le quiz	33
Exercice	34
06 La TVA et les échanges internationaux : les prestations de services	35
Ce qu'il faut savoir	37
Le quiz	38
Exercice	38

07	Le paiement de la TVA	39
	Ce qu'il faut savoir	41
	Le quiz	41
	Exercice	42

PARTIE 2

Comment sont imposés mes résultats dans une entreprise (régime bénéfice industriel et commercial) ?

08	L'imposition des entreprises	45
	Ce qu'il faut savoir	47
	Le quiz	48
09	Le passage du résultat comptable au résultat fiscal	49
	Ce qu'il faut savoir	51
	Le quiz	53
	Exercice	54
10	L'acte anormal de gestion	55
	Ce qu'il faut savoir	57
	Le quiz	58
11	Le traitement fiscal des charges et des produits	59
	Ce qu'il faut savoir	61
	Le quiz	64
	Exercices	64
12	Déductibilité fiscale de l'amortissement	67
	Ce qu'il faut savoir	69
	Le quiz	71
	Exercice	71
13	Déductibilité fiscale des provisions	73
	Ce qu'il faut savoir	75
	Le quiz	77
	Exercice	78

14	Les provisions pour risques	79
	Ce qu'il faut savoir	81
	Le quiz	82
	Exercice	82
15	Les plus-values de cession	83
	Ce qu'il faut savoir	85
	Le quiz	87
	Exercice	87

PARTIE 3

Comment vont être imposés mes bénéfices dans le cadre d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés ?

16	Les produits imposables à l'IS	91
	Ce qu'il faut savoir	94
	Le quiz	95
	Exercice	96
17	Les charges déductibles des bénéfices des sociétés soumises à l'IS	97
	Ce qu'il faut savoir	99
	Le quiz	101
	Exercice	102
18	L'imposition des plus ou moins-values dans les sociétés soumises à l'IS	103
	Ce qu'il faut savoir	105
	Le quiz	106
	Exercice	107
19	Le calcul et le paiement de l'IS	109
	Ce qu'il faut savoir	111
	Le quiz	114
	Exercice	114

PARTIE 4

À titre personnel, combien vais-je payer d'impôt sur le revenu ?

20	L'imposition du foyer fiscal	117
	Ce qu'il faut savoir	120
	Le quiz	122
	Exercice	122
21	L'imposition des revenus issus d'une activité professionnelle	123
	Ce qu'il faut savoir	125
	Le quiz	127
	Exercice	128
22	L'imposition des revenus issus d'une activité patrimoniale	129
	Ce qu'il faut savoir	131
	Le quiz	134
	Exercice	135
23	L'imposition des plus-values des particuliers	137
	Ce qu'il faut savoir	139
	Le quiz	141
	Exercice	142
24	Le calcul de l'IR	143
	Ce qu'il faut savoir	145
	Le quiz	149
	Exercice	149
	Corrigés	151
	Annexe	177



Prologue

Alice est passionnée par la pâtisserie. Il y a plusieurs années, elle a décidé d'ouvrir sa propre entreprise Crazy Cookie, elle vend des gâteaux et organise des goûters d'anniversaire.

Tous les jours, Alice se pose de nombreuses questions, par exemple, comment déclarer sa TVA quand elle vend en France mais aussi à l'étranger ?

Quelles sont les règles en matière de TVA ?

Son entreprise s'est fortement développée : quel régime fiscal serait le plus adapté à sa situation ? Combien paiera-t-elle d'impôt sur les bénéfices réalisés ?

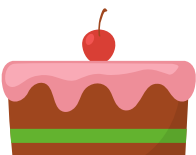
Quant à sa déclaration personnelle d'impôt sur les revenus, c'est un cauchemar, elle ne s'en sort pas !

Nous allons aider Alice à résoudre ses différents problèmes...

Comment sont imposés mes résultats dans une entreprise (régime bénéfice industriel et commercial) ?

Comment vont être imposés mes bénéfices dans le cadre d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés ?

À titre personnel, combien vais-je payer d'impôt sur le revenu ?



PARTIE 1

Quelles sont les règles en matière de TVA ?

Les mécanismes de la TVA

→ La TVA comment ça fonctionne ?





CRAZY Cookie

Quand Alice vend un gâteau au prix de 10,55 €, ce prix correspond à 10 € hors taxes et à une TVA de 5,5 %, soit à 0,55 €. Cette TVA de 0,55 € est reversée par Alice à l'État mais c'est le client d'Alice qui va réellement payer la TVA. La TVA est un impôt sur la consommation due par le consommateur final. Les entreprises ne sont que des intermédiaires.

Pour fabriquer le gâteau, Alice a acheté de la farine, des œufs, du chocolat, du sucre pour un montant de 8 € hors taxes. Elle a en réalité payé 8,44 € TTC. La TVA de 0,44 € ($8 \times 0,055$) sera remboursée à Alice par l'État. En réalité, Alice versera à l'État la différence entre la TVA sur ses ventes et la TVA sur ses achats, autrement dit, la TVA sur sa valeur ajoutée. La valeur ajoutée par Alice est de 2 €, la taxe reversée de 0,11 ($0,55 - 0,44$) correspond bien à 5,5 % de cette valeur ($2 \times 0,055 = 0,11$).

Lorsqu'Alice vend des gâteaux, elle les facture TTC (toutes taxes comprises). Elle devra reverser à l'État la TVA qu'elle a collectée. Cette TVA est appelée **TVA collectée**. Mais elle pourra parallèlement déduire la TVA qu'elle a payée lors de ses acquisitions de matériel, de beurre, d'œufs... Cette TVA est appelée **TVA déductible**. La différence entre la TVA collectée et la TVA déductible correspond à la TVA à payer qu'Alice versera à l'État.





La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une invention française. Première source de recettes de l'État français, cet impôt a été copié dans plus de 130 pays dans le monde. La TVA est un impôt indirect assis sur la valeur ajoutée générée par les entreprises tout au long du processus de production. Cet **impôt** est dit **indirect** car il est supporté par le consommateur final, le client, mais est payé au Trésor public par le professionnel qui vend le bien ou la prestation de service. Les entreprises ayant participé à l'élaboration du produit reversent à l'État la TVA correspondant à la valeur ajoutée qu'elles ont apportée au produit. **La TVA n'est pas une charge pour l'entreprise.**

Lorsque la société facture une prestation ou un produit, un taux de TVA s'applique sur le prix de vente. La société perçoit de la part de son client le prix de vente augmenté du montant de la TVA. Cette TVA, appelée TVA collectée, doit être reversée par la société à l'État. Corrélativement, lorsque la société assujettie à la TVA achète une prestation ou un produit toutes taxes comprises, elle peut déduire le montant de la TVA qui a grevé le prix. On parle alors de TVA déductible.

Une compensation est faite entre la TVA collectée (TVA sur les recettes) et la TVA déductible (TVA sur les achats). Lorsque la TVA collectée est supérieure à la TVA déductible, l'entreprise procède au règlement de la TVA auprès de l'État. Mais lorsque la TVA collectée est inférieure à la TVA déductible, l'entreprise dégage un crédit de TVA.

Tous les mois, tous les trimestres ou tous les ans selon la taille de l'entreprise, celle-ci doit déposer une déclaration de TVA au centre des impôts et acquitter le montant de la TVA à payer.



LE QUIZ

1. Lorsque l'entreprise vend des marchandises :
 - a. la TVA est collectée sur la vente
 - b. la TVA est déduite sur la vente
2. Lorsque l'entreprise achète des marchandises :
 - a. la TVA est collectée sur l'achat
 - b. la TVA est déduite sur l'achat
3. Lorsque la TVA collectée est supérieure à la TVA déductible :
 - a. l'entreprise reverse la TVA à l'État
 - b. l'entreprise a un crédit de TVA
4. Lorsque la TVA collectée est inférieure à la TVA déductible :
 - a. l'entreprise reverse la TVA à l'État
 - b. l'entreprise a un crédit de TVA



EXERCICE



L'entreprise Label est spécialisée dans la vente de pneus. Elle a au cours du mois de février vendu pour 57 000 € et acheté pour 45 000 €. Au cours du mois de janvier, elle avait dégagé un crédit de TVA de 800 € et n'avait pas demandé son remboursement. La TVA est calculée au taux de 20 %.

Déterminer le montant de la TVA à payer.

Les différents taux de TVA

➔ Tous ces taux de TVA, je m'y perds !





CRAZY Cookie

Alice devra-t-elle toujours utiliser le taux de 5,5 % ?

Il existe quatre taux de TVA applicables en France :

- le **taux normal de 20 %** est appliqué pour toutes les opérations ne relevant pas d'un autre taux. Ainsi, lorsqu'Alice organise des goûters d'anniversaire, la location de la salle, l'orchestre ou autre animation seront facturés au taux de 20 % ;
- le **taux intermédiaire de 10 %** qui porte sur les travaux sur les locaux d'habitation, la restauration sur place ou à emporter, les logements en hôtel. Si Alice vend des gâteaux et qu'ils sont consommés dans sa boutique, le taux de TVA sera de 10 % ;
- le **taux réduit de 5,5 %** applicable pour les produits alimentaires, les livres, les abonnements de gaz et d'électricité ainsi que sur les appareillages et produits fournis au profit des handicapés. Si Alice vend des gâteaux et qu'ils sont dégustés plus tard en dehors de sa boutique, le taux de TVA est de 5,5 % ;
- le **taux super réduit de 2,1 %** porte sur les médicaments remboursés par la Sécurité sociale et les quotidiens de presse. Ce taux ne concerne pas vraiment Alice !

Alice adore le chocolat qu'il soit blanc ou au lait, noir ou avec des noisettes. Si elle fait une tarte au chocolat et utilise du chocolat noir, elle l'achètera avec un taux de TVA de 5,5 %. Le chocolat au lait utilisé pour les cookies supporte en revanche une TVA de 20 % comme le chocolat blanc et le chocolat aux noisettes. Cela tombe bien, Alice préfère le chocolat noir !



Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée se détermine en multipliant la base d'imposition par le taux de TVA applicable à l'opération.

MONTANT TVA = BASE HT × TAUX DE TVA

MONTANT TTC = BASE HT + MONTANT TVA

Il existe en France des taux de TVA différents selon la nature de l'opération :

TVA 2,1 % (taux super réduit)	TVA 5,5 % (taux réduit)	TVA 10 % (taux intermédiaire)	TVA 20 % (taux normal)
• Les quotidiens de presse • Les médicaments remboursés par la Sécurité sociale	• Les abonnements de gaz et d'électricité • Les produits alimentaires (sauf exceptions) • Les appareillages et produits fournis au profit des handicapés • Les livres	• Les travaux sur les locaux d'habitation • La restauration sur place ou à emporter • Les logements en hôtel	• Les opérations ne relevant pas d'un autre taux

Les taux de TVA doivent être ventilés (5,5 % ou 10 %) en fonction du mode de consommation prévu :

- les produits alimentaires sont soumis au taux de 5,5 % lorsqu'ils peuvent être consommés ultérieurement (chips, boissons en canette...);
- les produits alimentaires préparés pour une consommation immédiate doivent être soumis au taux de 10 % (par exemple, nourriture avec des contenants imposant une consommation immédiate : cornet de glace, sandwich acheté dans une boulangerie, café au distributeur, salades avec assaisonnement et couverts...).

Les ventes de boissons alcoolisées sont dans tous les cas soumises au taux de 20 %.



LE QUIZ

1. Quel État a le taux de TVA le plus élevé d'Europe ?
 - a. La France
 - b. L'Italie
 - c. La Hongrie
 - d. La Suède
2. J'achète une voiture. Le taux de TVA applicable est de :
 - a. 2,1 %
 - b. 5,5 %
 - c. 10 %
 - d. 20 %
3. J'achète des fruits et légumes frais, le taux de TVA applicable est de :
 - a. 2,1 %
 - b. 5,5 %
 - c. 10 %
 - d. 20 %
4. Je sors de chez le médecin et j'achète à la pharmacie des médicaments remboursés par la Sécurité sociale. Le taux de TVA applicable est de :
 - a. 2,1 %
 - b. 5,5 %
 - c. 10 %
 - d. 20 %
5. J'emmène mon amoureux(se) au restaurant. Le taux de TVA applicable est de :
 - a. 2,1 %
 - b. 5,5 %
 - c. 10 % (sauf sur les boissons alcoolisées où le taux de TVA sera de 20 %)
 - d. 10 %
 - e. 20 %



EXERCICE



Le commerce Tout Frais vend des fruits, des légumes et quelques préparations à consommer sur place et à emporter.

Déterminer le montant de la TVA collectée du mois de septembre par taux de TVA.

Vente de pommes :	2 000 €
Vente de salade de fruits avec couverts :	1 000 €
Vente de sorbets aux fruits en cornet :	500 €
Vente de bac de glaces :	800 €
Vente de verres de jus de fruit :	600 €

La TVA collectée

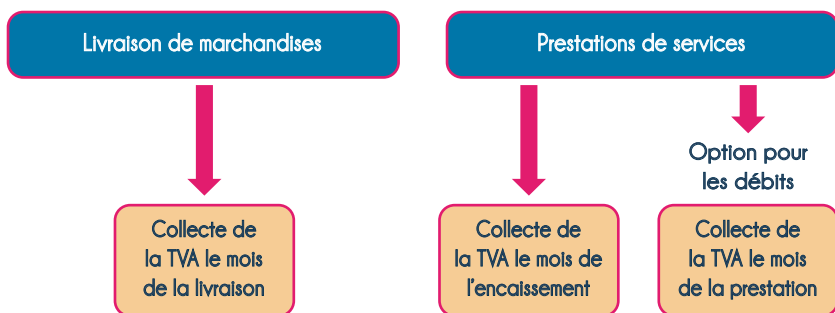
→ La TVA collectée, c'est sur les ventes
mais quand dois-je la collecter ?





Alice a vendu des gâteaux à un restaurant pour un montant hors taxes de 1 000 €. Elle ne va pas facturer 1 000 € mais 1 055 €, soit le montant hors taxes augmenté de 55 € de TVA. Le restaurant lui versera 1 055 €. À la fin du mois, Alice reversera les 55 € de TVA qu'elle aura **collectée** auprès de son client même si son client ne l'a pas encore payée. Cette règle s'applique pour

toutes les livraisons de biens ou de marchandises. Si Alice donne des cours de cuisine qu'elle facture 6 000 € TTC, il s'agit d'une prestation de services ; dans ce cas, Crazy Cookie reversera la TVA de 1 000 € lorsque le client l'aura payée. Cette règle est beaucoup plus intéressante car Crazy Cookie ne sera pas obligée d'avancer la trésorerie pour le compte de l'État. Les entreprises qui réalisent des prestations de services ont la possibilité d'opter pour un régime qui conduit à verser la TVA lors de l'achèvement de la prestation (qui coïncide normalement avec l'envoi de la facture) et non lors de l'encaissement de la vente. Cette option, appelée option pour les débits, n'est pas du tout intéressante financièrement mais peut avoir un intérêt pour simplifier la gestion administrative.





Le calcul de la TVA se fait sur la base de la valeur que l'entreprise a ajoutée au produit. Mais dans la pratique, l'entreprise reverse à l'État la TVA sur ses ventes, appelée TVA collectée, moins la TVA sur ses achats, appelée TVA déductible. Le calcul de la TVA collectée, que les fiscalistes appellent également TVA exigible, suppose que l'on distingue le fait générateur de l'exigibilité de cet impôt. Le **fait générateur** est l'événement qui donne naissance à la créance du Trésor public.

L'**exigibilité** est le droit du Trésor public à obtenir les paiements de l'impôt à un moment donné. La date d'exigibilité du fournisseur coïncide avec celle du droit à déduction du client.

Le fait générateur et l'exigibilité sont réalisés à des périodes différentes selon que l'entreprise a une activité commerciale ou industrielle ou une activité de prestations de services.

	Activité commerciale ou industrielle	Prestation de services (droit commun)	Prestation de services (option régime des débits)
Fait générateur	Livraison du bien	Exécution de la prestation de service	Exécution de la prestation de service
Exigibilité	Livraison du bien ¹	Encaissement du prix	À la facturation

Par exemple, la vente de voitures, de vêtements est une activité commerciale, le fait générateur et l'exigibilité interviendront en conséquence lors de la livraison des biens. La réparation des voitures, les prestations de l'expert-comptable sont des activités de prestation de services. Le fait générateur est l'exécution de la prestation de service, l'exigibilité est l'encaissement du prix.

Mais les entreprises qui effectuent des prestations de services ont la possibilité d'opter pour la TVA sur les débits. Cette option est pénalisante sur le plan de la trésorerie, puisque les entreprises collectent la TVA dès l'émission de la facture et non lors de son paiement. Les sociétés qui optent pour ce régime le font par souci de simplification administrative. Prenons le cas d'une entreprise qui vend et répare des voitures : elle collecte la TVA à des dates différentes selon qu'elle vend des matériels (exigibilité lors de la livraison du bien) ou effectue des réparations (exigibilité lors de l'encaissement du prix). Si son activité de réparation est accessoire, elle aura peut-être intérêt à prendre l'option pour les débits. Cette option lui permettra de collecter la TVA au même moment pour son activité de vente de matériels et de prestation de services.

1. Par simplification, on assimile livraison et facture. À partir du 1^{er} janvier 2023, encaissement de la TVA au moment de l'encaissement de l'acompte.